

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

**Du 27/02/2013**

Le Vingt sept février deux mille treize, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2013

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents représentés** : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par Mme MARTIN RUIZ Véronique.

**Absents** : M. ROULLEUX Maurice, Mme. CABALE Fabienne, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

**Invités** : Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territorial), M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 janvier dernier est adopté à l'unanimité. Toutefois, monsieur Jean Gilbert BAPSALLE souhaite indiquer que la réponse de Monsieur le Maire au sujet des dépôts illégaux de déchets abordés en questions diverses ne traitait pas de l'intervention de la gendarmerie.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
04/12/2012	Entretien des chaudières parc locatif SONOCLIM	661.50 € HT
04/12/2012	Entretien des chaudières batiments communaux SONOCLIM	290 € HT
08/02/2013	Fertilisation du terrain de football Soufflet Vigne	1039 € HT
26/02/2013	Branchement TAE 30 La Garengue Gironde Travaux	1150 € HT

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°004-2013 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
14/01/2013	QUETTEVILLE Charlise	Maître LALANNE Chantal	Section A n°1240 Le Sensin 304 m <sub>2</sub>
04/02/2013	ETS HESLOUIN SARL	Maître DUBOST Pascale	Section B n°1494P, 1615P, 1616P Montalier 1240m <sub>2</sub>
13/02/2013	SARL FIOUL 33	AMP Conseils	Fonds de commerce
21/02/2013	M et Mme POMMIER Frédéric	Maître LALANNE Chantal	Section A n° 907, 1354,1419 26 Bis rue de la République 745 m <sub>2</sub>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°005-2013 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE DE PREIGNAC**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2012 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;

Le Conseil Municipal,

**Par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)**

- 1) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 2) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 3) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Reçu à la préfecture le 08/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 08/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°006-2013 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2012**  
**Service Communal d'Assainissement de Preignac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2012 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,

**Par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE demande si les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées de Perrette ont été réglés au budget 2012. Monsieur le Maire répond qu'il reste à régler la réfection de voirie.

**DELIBERATION N°007-2013 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2012**  
**Régie de transport de Preignac**

Reçu à la préfecture le 08/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2012 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,

**Par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Monsieur le Maire précise que lors du conseil d'école extraordinaire sur la réforme des rythmes scolaires du 04 février dernier, certains parents d'élèves ont indiqué que l'arrêt du service de transport scolaire ne constituerait pas un problème majeur.

**DELIBERATION N°008-2013 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2012**  
**Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac**

Reçu à la préfecture le 08/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2012 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,

**Par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)**

- 5) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 6) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 7) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 8) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE souhaite savoir ce que constitue le montant de 17 222 € en reste à réaliser. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet Merlin et de son sous traitant Eau Méga.

**DELIBERATION N°009-2013 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**  
**Dressé par Mme DEMANGE Annie, Receveur**

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare par 10 voix POUR et 4 Abstentions (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Mme DEMANGE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur le Maire fait ressentir son incompréhension face au vote. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE indique qu'il y a une différence entre le compte administratif établi par le Maire

et le compte de gestion établi par le trésorier d'où les différences de vote de ces deux comptes.

**DELIBERATION N°010-2013 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011**  
**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**  
**Dressé par Mme DEMANGE Annie, Receveur**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare par 10 voix POUR et 4 Abstentions (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Mme DEMANGE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DELIBERATION N°011-2013 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**  
**DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC**  
**Dressé par M DEMANGE Annie, Receveur**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare par 10 voix POUR et 4 Abstentions (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Mme. DEMANGE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°012-2013 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**  
**BUDGET EFFLUENTS VINICOLES**

**Dressé par M DEMANGE Annie, Receveur**

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare par 10 voix POUR et 4 Abstentions (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Mme. DEMANGE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DELIBERATION N°013-2013 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**  
**Commune de PREIGNAC**

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	354 755.36 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	334 080.78 €
	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>688 836.14 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	927 671.90 €
	déficit	

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	806 740.57 €

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>120 931.33 €</b>
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	425 910.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	136 299.00 €
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>(-)289 611.00 €</b>

Besoin (-) réel de financement	168 679.67 €
Excédent (+) réel de financement	

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>688 836.14 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	<b>168 679.67 €</b>
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	<b>0</b>
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>168 679.67 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)</b>	<b>520 156.47 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)</b>	

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 520 156.47 €	solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R001 : 120 931.33 €
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 168 679.67 €

**DELIBERATION N°014-2013 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**  
**Service communal d'assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	95 492.36 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	71 306.76 €
	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>166 799.12 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	144 871.94 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	220 815.40 €
	déficit	
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b> <b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>75 943.46 €</b>
	<b>déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		95 666.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :		95 666.00 €
Besoin (-) réel de financement		19 722.54 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>166 799.12 €</b>
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. <b>(recette budgétaire au compte R 1068)</b>	19 722.54 €
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>19 722.54 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)	147 076.58 €

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU



(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : 147 076.58 €	<b>solde d’exécution N-1</b> D001 :	<b>Solde d’exécution N-1</b> R 001 : 75 943.46 €
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 19 722.54 €

**DELIBERATION N°015-2013 :**

**REGIE DE TRANSPORT**

**AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION 2012**

Le Conseil Municipal,

ÿ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2012

ÿ Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2012

ÿ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de ..... **613.47 €**

Décide d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

**POUR MEMOIRE** : Excédent reporté ..... **1 167.31 €**

Virement à la section d’investissement .....

**RESULTATS DE L’EXERCICE** : EXCEDENT ..... **1 780.78 €**

DEFICIT .....

**EXCEDENT AU 31/12/2012**

★ Exécution du virement à la section d’investissement .....

★ Affectation complémentaire en réserves .....

⊘ Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) ..... **1 780.78 €**

**DEFICIT AU 31/12/2012**

Déficit à reporter .....

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°016-2013 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**  
**Service traitement des effluents viti vinicoles**

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean Michel)** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	
	déficit	157.53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	42 443.77 €
	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>42 286.24 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	4 310.50 €
	déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	7 600.00 €
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b> <b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>excédent</b>	
	<b>déficit</b>	<b>3 289.50 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		17 222.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :		17 222.00 €
Besoin (-) réel de financement		20 511.50 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>42 286.24 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis.</b> <b>(recette budgétaire au compte R 1068)</b>	20 511.50 €
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>20 511.50 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)</b>	<b>21 774.74 €</b>

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>21 774.74 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 : <b>3 289.50 €</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 : <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 20 511.50 €
/		/	

### DELIBERATION N°017-2013 :

### OPERATION GROUPEE DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU CIRON.

#### Décision après présentation des scénarii.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que suite à une convention pour l'étude groupée de restauration de la continuité écologique sur le Ciron signé le 12 mars 2012 avec le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron, il a été procédé lors du Conseil municipal en date du 10 janvier dernier à la présentation des scénarii.

Monsieur le Maire indique que selon le rapport : « Le barrage de Sanche n'ayant plus de droit d'usage, l'aménagement d'un ouvrage de franchissement est peu cohérent avec son statut.

La solution la plus simple et la moins onéreuse consistera à laisser ouverte la vanne de décharge et celle de la prise d'eau.

Ces vannes peuvent aussi être supprimées et une partie du déversoir peut être arasé ou une brèche créée afin d'augmenter la section d'écoulement et de réduire les vitesses au niveau de l'ouvrage.

Une dernière solution consiste à déraser entièrement l'ouvrage afin de le rendre totalement transparent vis-à-vis de la continuité sédimentaire et piscicole.»

**Selon le rapport, le scénario de la gestion des vannes consiste en « l'ouverture de la vanne de décharge du déversoir et celle de l'ancienne prise d'eau.**

**Il faut aussi dégager les gravats en fond de lit mineur devant les vannes de l'ancien moulin qui obstruent les écoulements vers l'ancienne prise d'eau.**

Il faut aussi prévoir de maintenir en eau les petits bras de décharge en prise busée en amont.

En cas d'abaissement de la ligne d'eau, ce petit ru colonisé par la faune aquacole risquerait d'être asséché.

Un reprofilage du lit et la pose d'un **nouvel ouvrage de franchissement** (buse ancrée sous le lit naturel, petit pont cadre sous le lit naturel..) permettra de garantir l'alimentation en eau de ce petit bief.

La position de l'ouvrage ou **des aménagements particuliers serviront à éviter le transfert de sable vers ce chenal** (entrée d'eau en contre-courant du Ciron, batardeau de fond sous forme de profilés et madriers...)

La gestion des vannes sera mise en œuvre dans le but de conserver de l'eau devant le lavoir : la vanne latérale du déversoir sera ouverte.

Les vannes frontales dans l'axe du Ciron, vers l'ancienne prise d'eau, seront manœuvrées ainsi : La vanne située en rive gauche sera ouverte de préférence tandis que l'autre en rive opposée sera fermée pour favoriser le passage de l'eau devant le lavoir.

Pour favoriser l'orientation de cet écoulement, les blocs de pierres en fond du lit et devant être évacués pourront être maintenus partiellement en rive droite.

Le calage des vannes se fera pendant une année pour bien définir les modalités de partition des débits dans l'objectif d'une bonne continuité piscicole et sédimentaire et pour l'aspect paysager du site (lavoir). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De ne valider aucun scénario pour le moment ;
- De confier la gestion des vannes au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron pendant un an ;
- Qu'à l'issue de cette année et au vu des résultats, le choix du scénario sera effectué ;

**DELIBERATION N°018-2013 :**

**DEMOLITION DU BATIMENT « SOLANBAT » ET DES GARAGES SITUES SUR LES PARCELLES SECTION A N°1355, 1418 ET 1483 : Décision de démolir et autorisation de saisir le tribunal administratif au titre du référé préventif.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal qu'une étude menée par le cabinet d'ingénierie I3C a été lancée pour la démolition du bâtiment « solanbat » et des garages situés sur les parcelles A n°1355, 1418 et 1483.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires des parcelles contigües à ces bâtiments en ont été avisés par courrier.

Vu le permis de démolir accordé par arrêté municipal du 17 février 2012,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de faire procéder à la démolition des bâtiments sus mentionnés ;
- Autorise monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif au titre du référé préventif ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION N°019-2013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION GDSA 33**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association GDSA 33 sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Cette association procède gratuitement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Preignac.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 200 € à cette association

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association GDSA 33.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2013.

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°020-2013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LANGON / SAINT MACAIRE.**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association section des jeunes sapeurs pompiers de Langon / Saint Macaire sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 100 € à cette association

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association section des jeunes sapeurs pompiers de Langon / Saint Macaire.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2013.

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°021-2013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET ALGERIE, TUNISIE, MAROC DU CANTON DE PODENSAC.**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association ACPG sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 100 € à cette association

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association des anciens combattants prisonniers de guerre du canton de Podensac.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2013.

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°022-2013 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES : Opération n°OPFI aménagement du carrefour de RD 109 / écoles.**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes modifiant l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'adopter la durée d'amortissement de 15 ans pour l'opération n°OPFI aménagement du carrefour RD 109 / Ecoles ;**
- **de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.**

**DELIBERATION N°023-2013 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES : Opération n°OPFI aménagement du carrefour de RD 116 / Boutoc.**

Reçu à la préfecture le 04/03/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 05/03/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes modifiant l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'adopter la durée d'amortissement de 15 ans pour l'opération n°OPFI aménagement du carrefour RD 116 / Boutoc ;**
- **de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.**

**Questions diverses :**

- **Don de l'association du troisième âge :** Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du club du troisième âge, celui-ci a décidé de verser une somme conséquente de 675 € au CCAS et aux écoles. Il remercie d'ailleurs ses membres.
- **Chauffage de l'espace Poupot :** Monsieur Robert CORSELIS trouve dommageable que le chauffage de la salle 1 de l'Espace Poupot ait dysfonctionné pendant une manifestation et souhaite que les responsables d'association aient la possibilité d'accéder à l'armoire électrique des salles mises à disposition. Monsieur le Maire répond qu'il faut une habilitation pour toucher à une armoire électrique et qu'il est plus opportun de contacter un élu lorsque cela se produit.
- **Travaux de la crèche intercommunale :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert demande si pour les travaux de la crèche au lieu dit le Haire un compteur de chantier est mis en place car il est arrivé que l'éclairage fonctionne toute une nuit. Monsieur le Maire répond qu'un compteur de chantier est installé au nom de la Communauté des communes ou de l'entreprise responsable. Dans les deux cas, l'entreprise paiera la facture d'électricité.

**La séance est levée à 19H20.**

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert	
FAUGERE Didier		MARTIN RUIZ Véronique	
PERRIAT Laurence		LECOMTE Jean Michel	
BAPSALLE Jean Gilbert		SINET Franck	
LUCAS Claude		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration)	